

# DÉCLARATION RELATIVE AUX ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES\*

Bénévole  OU Stagiaire  OU Employé

École \_\_\_\_\_

VEUILLEZ REMPLIR CETTE DECLARATION  
EN PRENANT SOIN D'ÉCRIRE LISIBLEMENT EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE

## SECTION 1 RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

NOM DE FAMILLE (Si vous portez plus d'un nom de famille, veuillez inscrire vos noms dans leur ordre usuel.)

PRÉNOM (1)	PRÉNOM (2)	
DATE DE NAISSANCE	SEXE <input type="checkbox"/> Masculin <input type="checkbox"/> Féminin	N° DE TÉLÉPHONE

ADRESSE ACTUELLE (n° , rue, app.)

VILLE	PROVINCE	CODE POSTAL
-------	----------	-------------

ADRESSE PRÉCÉDENTE (n° , rue, app.) (si vous demeurez à l'adresse actuelle depuis moins de cinq ans)

VILLE	PROVINCE	CODE POSTAL
-------	----------	-------------

Cochez les cases appropriées dans chacune des sections qui suivent. Si vous manquez d'espace pour inscrire tous les renseignements demandés, veuillez poursuivre sur une feuille distincte que vous joindrez à la présente formule. Inscrivez votre nom dans le haut de toute feuille additionnelle.

## SECTION 2 DÉCLARATIONS DE CULPABILITÉ

### A - INFRACTIONS CRIMINELLES

Je n'ai pas été déclaré coupable d'une infraction criminelle au Canada ou à l'étranger ou, si j'ai été déclaré coupable d'une telle infraction, j'en ai obtenu le pardon.

**ou**

J'ai été déclaré coupable, au Canada ou à l'étranger, de l'infraction ou des infractions criminelles suivantes :

NATURE DE L'INFRACTION	DATE	LIEU DU TRIBUNAL

### B - INFRACTIONS PÉNALES

Je n'ai pas été déclaré coupable d'une infraction pénale au Canada ou à l'étranger, ou si j'ai été déclaré coupable d'une telle infraction, j'en ai obtenu le pardon.

**ou**

J'ai été déclaré coupable, au Canada ou à l'étranger, de l'infraction ou des infractions pénales suivantes :

NATURE DE L'INFRACTION	DATE	LIEU DE L'INFRACTION ET, LE CAS ÉCHÉANT, DU TRIBUNAL

**SECTION 3****ACCUSATIONS ENCORE PENDANTES****A - INFRACTIONS CRIMINELLES**

- Je ne fais pas l'objet d'une accusation encore pendante pour une infraction criminelle au Canada ou à l'étranger.  
**ou**  
 Je fais l'objet d'une ou plusieurs accusations encore pendantes, au Canada ou à l'étranger, pour l'infraction ou les infractions criminelles suivantes:

NATURE DE L'INFRACTION	DATE	LIEU DU TRIBUNAL

**B - INFRACTIONS PÉNALES**

- Je ne fais pas l'objet d'une accusation encore pendante pour une infraction pénale au Canada ou à l'étranger.  
**ou**  
 Je fais l'objet d'une ou plusieurs accusations encore pendantes, au Canada ou à l'étranger, pour l'infraction ou les infractions pénales suivantes:

NATURE DE L'INFRACTION	DATE	LIEU DE L'INFRACTION ET, LE CAS ÉCHÉANT, DU TRIBUNAL

**SECTION 4****ORDONNANCES JUDICIAIRES**

- Je ne fais pas l'objet d'une ordonnance judiciaire qui subsiste contre moi, au Canada ou à l'étranger.  
**ou**  
 Je fais l'objet d'une ou de plusieurs ordonnances qui subsistent contre moi, au Canada ou à l'étranger:

NATURE DE L'ORDONNANCE	DATE	LIEU DE L'ORDONNANCE

La *Loi sur l'instruction publique* et la *Loi sur l'enseignement privé* prévoient :

- que la présente formule de déclaration doit être transmise à la commission scolaire ou à l'établissement d'enseignement privé;
- que toute personne oeuvrant auprès d'élèves mineurs ou étant régulièrement en contact avec eux doit, **dans les 10 jours** de celui où elle est elle-même informée, déclarer à la commission scolaire ou à l'établissement d'enseignement privé tout changement relatif à ses antécédents judiciaires, qu'elle ait ou non déjà fourni une déclaration qui porte sur ses antécédents judiciaires;
- que le titulaire d'une autorisation d'enseigner doit, **dans les 10 jours** de celui où il en est lui-même informé, déclarer au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport tout changement relatif à ses antécédents judiciaires, qu'il ait ou non déjà fourni une déclaration qui porte sur ses antécédents judiciaires;
- que la commission scolaire ou l'établissement d'enseignement privé doit informer le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport de chacun des cas où elle ou il conclut à l'existence d'un lien entre les antécédents judiciaires d'un titulaire d'une autorisation d'enseigner et les fonctions qui lui sont confiées ou qui sont susceptibles de lui être confiées au sein de la commission scolaire ou de l'établissement d'enseignement privé;
- que la commission scolaire ou l'établissement d'enseignement privé peut vérifier ou faire vérifier cette déclaration, notamment par un corps de police du Québec, et, à cette fin, communiquer et recevoir tout renseignement nécessaire à la vérification de cette déclaration.

**NOTE**

- Toute formule de déclaration sera considérée comme incomplète et sera retournée à l'expéditeur dans les cas suivants: formulaire non signé ou absence de réponse à une ou plusieurs questions.
- Toute fausse déclaration peut entraîner le rejet d'une candidature ou des mesures administratives ou disciplinaires.
- Tous les antécédents judiciaires doivent être déclarés. Toutefois, seuls les antécédents judiciaires qui, de l'avis de la commission scolaire ou de l'établissement d'enseignement privé, ont un lien avec les fonctions seront considérées.

**Je certifie que les renseignements fournis dans cette déclaration sont exacts et complets.**

Signature \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

Signature du représentant de la CSLBP \_\_\_\_\_

*N.B. La commission scolaire a l'obligation de procéder à la vérification des antécédents judiciaires avant l'embauche. Par conséquent, l'offre d'emploi ou de service est **conditionnel** et ne sera valide que si, après l'analyse des résultats, l'employeur conclut à l'absence de lien entre tout antécédent judiciaire et l'emploi.*

## **DÉCLARATION RELATIVE AUX ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES**

Les dispositions législatives relatives aux antécédents judiciaires prévues dans la *Loi sur l'instruction publique et la Loi sur l'enseignement privé (intégrées dans ces lois par le chapitre 16 des Lois du Québec de 2005)* visent les antécédents judiciaires suivants:

- une déclaration de culpabilité pour une infraction criminelle ou pénale commise au Canada ou à l'étranger, sauf si un pardon a été obtenu pour cette infraction;
- une accusation encore pendante pour une infraction criminelle ou pénale commise au Canada ou à l'étranger;
- une ordonnance judiciaire qui subsiste contre une personne au Canada ou à l'étranger.

### **QUELQUES DÉFINITIONS ET RENSEIGNEMENTS UTILES**

#### ***Infraction criminelle***

Infraction créée par le législateur fédéral pour sanctionner les conduites les plus graves qui portent atteinte aux valeurs fondamentales de la société. Voici des exemples de lois de nature criminelle qui prévoient de telles infractions: le *Code criminel* et la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*.

#### ***Infraction pénale***

Infraction créée par le législateur fédéral ou provincial pour sanctionner un comportement qui contrevient au bien-être public. Par exemple, la *Loi sur l'assurance-emploi* ainsi que la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* comprennent des infractions pénales créées par le législateur fédéral; le *Code de la sécurité routière* ainsi que la *Loi sur la protection de la jeunesse* comprennent des infractions pénales créées par le législateur provincial. Ce type d'infraction peut également résulter de l'exercice des pouvoirs attribués aux autorités municipales, par exemple une infraction prévue dans un règlement municipal.

#### ***Accusation encore pendante***

Accusation portée devant une instance judiciaire ou administrative qui n'a pas encore rendu sa décision.

#### ***Ordonnance judiciaire***

Décision d'un juge qui enjoint à une personne de respecter certaines conditions. Il peut s'agir d'un engagement en vertu de l'article 810 et suivants du

*Code criminel*, d'une ordonnance de probation, d'une ordonnance d'interdiction de conduire, d'une ordonnance d'interdiction de posséder des armes à feu, d'une ordonnance d'interdiction d'entrer en contact avec des personnes âgées de moins de 14 ans ou de se trouver dans un endroit susceptible de les rencontrer. Il est à noter que cette liste n'est toutefois pas limitative. Au sens du *Code criminel*, l'absolution est considérée comme une ordonnance judiciaire.

#### ***Déclaration de culpabilité pour une infraction ayant fait l'objet d'un pardon***

Il n'est pas requis de faire mention d'un antécédent judiciaire pour lequel un pardon a été accordé. Toute personne désirant obtenir des renseignements relatifs à la demande de pardon peut consulter le site de la Commission nationale des libérations conditionnelles, à l'adresse suivante: [www.npb-cncl.gc.ca](http://www.npb-cncl.gc.ca).

#### ***Autres renseignements utiles***

La *Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur l'enseignement privé (chapitre 16 des Lois du Québec de 2005)* qui prévoit notamment l'obligation de produire la présente déclaration, peut être consultée sur le site des Publications du Québec, à l'adresse suivante: [www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca](http://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca).

#### ***Pour toute information additionnelle:***

**COMMISSION SCOLAIRE LESTER-B.-PEARSON**  
**Me France Goyette**  
**(514) 422-3000 poste 2239**